

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.8

Page 1 de 4

POLITIQUE DE SPORT-ÉTUDES
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
1990-02-06

Délibération :
CE-865-8

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

AVANT-PROPOS

La problématique se rattachant au double cheminement de carrière communément appelé "sport-études", n'est pas récente. En effet, on peut recenser des écrits et réflexions sur ce sujet depuis un quart de siècle au Québec seulement et encore beaucoup plus loin chez nos cousins Européens.

Pour bon nombre d'observateurs, pour ne pas dire tous, les véritables maîtres d'oeuvre d'une politique cohérente en matière de sport-études devraient être les ministères concernés par cette réalité, soit les ministères responsables de l'éducation et du loisir, de la chasse et de la pêche. Ces mêmes observateurs noteront, d'une façon unanime cette fois-ci, que les éléments de politiques réelles dans ce champ d'intervention ont été presque nuls de la part de ces ministères. Suite à ces constats, il nous apparaît capital, et ce dès l'avant-propos, de mettre en garde les personnes concernées par une politique institutionnelle en matière de sport-études sur les limites réelles et la portée qu'aura cette dernière.

Loin de vouloir affirmer qu'une institution ne peut se doter d'une politique maison de cet ordre, il faudra plutôt comprendre que cette dernière devra faire cavalier seul et devra se gagner des appuis tangibles de la part des entités gouvernementales, du moins à court terme.

En ce sens, l'Université de Montréal fera peut-être figure de proue, son avant-gardisme risquerait peut-être d'entraîner dans son sillon bon nombre d'institutions universitaires, collégiales et secondaires qui imiteraient ce modèle, cette manière de faire.

Cependant, l'institution devra faire en quelque sorte le pari que "l'influence" qu'elle suscitera dans le milieu provoquera l'évolution de certains horizons politiques en matière de sport-études, en ce sens elle capitaliserait sur une mission fondamentale de l'université dans notre société qui est celle d'être à la fine pointe de la réalité et des préoccupations sociales.

À court terme nous devons toutefois demeurer réalistes et fixer des objectifs atteignables. Ainsi vous constaterez dans ce projet que les moyens d'interventions identifiés s'appuient sur des ressources matérielles et humaines déjà en place, ne nécessitant que très peu de moyens financiers; la clé de voûte étant plutôt la prise de conscience qui devra déboucher sur une "volonté institutionnelle" de faire progresser ce dossier en utilisant des moyens qu'elle contrôle déjà.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.8

Page 2 de 4

POLITIQUE DE SPORT-ÉTUDES
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
1990-02-06

Délibération :
CE-865-8

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Article 1 **RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE DU STATUT D'ÉTUDIANT-ATHLÈTE**

L'Université de Montréal reconnaîtra le statut d'étudiant-athlète donnant droit à certains services et supports :

- a)¹ prioritairement aux athlètes membres du programme d'excellence sportive de l'Université de Montréal se conformant aux règles d'éligibilité (étudiants temps plein) de l'union sportive inter-universitaire canadienne;
- b)² aux athlètes identifiés par les fédérations unisports québécoises comme étant des athlètes d'excellence ne faisant pas partie d'un programme d'excellence à l'Université de Montréal. Ces derniers pouvant être étudiants temps plein ou temps partiel, les réseaux de compétitions civils n'exigeant pas le statut "temps plein".

Article 2 **PARTENARIAT UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - ÉCOLE POLYTECHNIQUE - ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES**

L'université de Montréal et ses deux principales écoles affiliées soit l'École Polytechnique et l'École des Hautes Études Commerciales conviendront d'un commun accord sur ce statut particulier.

Article 3 **SUPPORTS**

Tout étudiant ayant droit à ce statut pourra :

- 3.1 bénéficier d'un statut d'étudiant temps plein s'il cumule 24 crédits/année (trois trimestres incluant le trimestre d'été) lorsque c'est possible.
- 3.2 bénéficier d'un service de soutien et d'encadrement par un professeur. Il est proposé pour ce faire, que le directeur ou le doyen de chaque faculté, école ou département, identifie un professeur à ce titre comme intervenant privilégié.

Cette personne ressource pourra intervenir auprès des professeurs concernés afin d'aplanir les difficultés inhérentes à ce double cheminement (cours, examen, travaux, etc.).

¹ nombre d'étudiants visés en 1989-1990 = 48

² nombre d'étudiants visés en 1989-1990 = 20

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.8

Page 3 de 4

POLITIQUE DE SPORT-ÉTUDES
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
1990-02-06

Délibération :
CE-865-8

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Article 4 **SERVICES D'ADMISSION ET DE REGISTRARIAT**

- 4.1 Les partenaires (Université de Montréal, École Polytechnique, École des Hautes Études Commerciales) conviendront d'un commun accord de fournir certaines informations particulières (exemple : rang sur liste d'admission) au(x) responsables(s) du programme d'excellence ayant trait à l'admission de certains athlètes-étudiants. Il est bien entendu que les conditions d'admission demeurent cependant les mêmes que pour les autres étudiants.
- 4.2 Les partenaires conviendront de fournir d'une façon accélérée les informations nécessaires à l'éligibilité des étudiants-athlètes pouvant participer aux réseaux québécois et canadiens universitaires de compétition.

Article 5 **SERVICE DE SANTÉ ET D'ORIENTATION**

Les étudiants ayant droit à ce statut bénéficieront d'un service complet d'encadrement en matière de santé physique et mentale et de tout autre service institutionnel se rattachant à ces sphères, au même titre que tout autre étudiant de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées.

Article 6 **BOURSES**

- 6.1 Les partenaires conviendront d'un commun accord de fournir toute information pertinente aux ayants droit de ce statut concernant des bourses disponibles.
- 6.2 Les partenaires conviendront de créer et de participer à la mise en oeuvre d'un fond spécial pour octroyer des bourses sport-études à des étudiants ayant atteint un degré d'excellence académique et sportive et ce, dans le cadre et le respect du protocole d'entente du sport d'excellence liant l'Université de Montréal à la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (F.A.E.C.U.M.).

Article 7 **LABORATOIRE DE RECHERCHE**

Les partenaires conviendront d'un commun accord de susciter auprès des professeurs un intérêt et une volonté d'utiliser le volet du programme d'excellence sportive comme champ de recherche privilégié lorsque le besoin le justifie. L'institution pourrait à cet égard contribuer financièrement à la réalisation de ces recherches par le Comité d'attribution des fonds de recherche, en inscrivant le volet sportif sur la liste des thèmes privilégiés.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.8

Page 4 de 4

POLITIQUE DE SPORT-ÉTUDES
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
1990-02-06

Délibération :
CE-865-8

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Article 8 **COUVERTURE MÉDIATIQUE INTERNE**

L'Université de Montréal et ses partenaires conviendront d'offrir par ses services médiatiques écrits et électroniques une couverture assidue des activités des équipes d'excellence membres du programme et des athlètes d'excellence non-membres du programme, lorsque l'occasion s'y prête.

Article 9 **ACCUEIL D'ATHLÈTES POTENTIELS**

L'Université de Montréal et ses partenaires et plus particulièrement le Service des sports offrira aux athlètes potentiels identifiés dans le programme de recrutement à court terme (athlètes-collégiaux) l'accueil nécessaire leur permettant de s'intégrer plus facilement à l'Université de Montréal. À titre d'exemple, il sera possible à des athlètes collégiaux de participer à certains entraînements des équipes universitaires, facilitant ainsi le recrutement d'athlètes mais aussi d'étudiants.

Il est clair que ces étudiants-athlètes seront soumis aux mêmes critères d'admission que les autres étudiants.

Article 10 **DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE**

10.1 L'institution fournira par ses publications officielles destinées aux étudiants collégiaux, l'information pertinente relative au programme d'excellence sportive favorisant ainsi le recrutement d'athlètes et d'étudiants.

10.2 L'institution favorisera l'établissement de liens privilégiés avec les fédérations unisports québécoises et canadiennes pouvant éventuellement déboucher (par exemple) sur la réalisation de projets communs tels des centres nationaux d'entraînement.